



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Compétences pour la mise en priorité aux carrefours

Route secondaire →  Route prioritaire ↓		Route nationale, route départementale à Grande Circulation ou Voie Communale à grande circulation		Route Départementale		Voie Communale	
		En agglo	Hors agglo	En agglo	Hors agglo	En agglo	Hors agglo
<b><u>RN</u></b>	En agglo	Préfet Avis Maire		Préfet Avis Maire		Préfet Avis Maire	
	Hors agglo		Préfet (*) avis PCD si RD		Préfet avis PCD		Préfet Avis Maire
<b><u>RDGC</u></b>	En agglo	Préfet Avis Maire		Préfet Avis Maire		Préfet Avis Maire	
	Hors agglo		Préfet avis PCD		Préfet avis PCD		Préfet Avis Maire
<b><u>RD</u></b>	En agglo			Maire		Maire	
	Hors agglo				PCD		Conjoint PCD-Maire
<b><u>VC</u></b>	En agglo			Maire		Maire	
	Hors agglo				Conjoint PCD-Maire		Maire

\* ) Avis consultatif sur le projet d'arrêté dans le délai d'1 mois

3 Cas différents:

- Intersection indiquée par une signalisation STOP (Article R415-6 du Code de la Route)
- Intersection indiquée par une signalisation Cédez le Passage (Article R415-7 du Code de la Route)
- Carrefour à sens giratoire (Article R415-10 du Code de la Route)

### Article R415-6 du Code de la Route

A certaines intersections indiquées par une signalisation dite stop, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Ces contraventions donnent lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

### Article R415-7 du Code de la Route

A certaines intersections indiquées par une signalisation dite "cédez le passage", tout conducteur doit céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

### Article R415-10 du Code de la Route

Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

Le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter les règles de priorité fixées au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.